



MAIRIE
DE

Poigny-la-Forêt

78125

Tél. : 01.34.84.71.20 - Fax : 01.34.84.74.51

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE POIGNY-LA-FORET

DELIBERATION N° : 2015-497-007
DATE DE CONVOCATION : 20.03.2015
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 15

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Thierry CONVERT, Maire.

Étaient présents :

Thierry CONVERT Maire,
Pierre DUBOIS 1^{er} adjoint,
Nathalie SYROVATSKY 2^{ème} adjoint,
Pierre KULAWIK 3^{ème} Adjoint,
Isabelle BRUNSWICK 4^{ème} Adjoint,
Michel MAZE, conseiller municipal délégué,
Françoise SITTERLE, conseillère municipale,
Jean-Pierre de MARCHI, conseiller municipal,
Catherine BERTHELIN, conseillère municipale,
Patricia BRETON, conseillère municipale,
Guy GIMENES, conseiller municipal,
Françoise CHAUVIN, conseillère municipale,
Fabien LE COIDIC, conseiller municipal,
Maryline BRASQUER-ANCIAUX, conseillère municipale,
Thomas DELAUNAY, conseiller municipal

Guy GIMENES est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h30.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT approuvé par le SMESSEY le 08 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat organisé le 26 octobre 2012 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la délibération du 19 mars 2014 ayant tiré le bilan de concertation, et arrêté le projet de plan local d'urbanisme

Vu l'ordonnance n°E14000061/78 du Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 06 octobre 2014

Vu l'arrêté municipal n°2014-497-046 en date du 17 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de POIGNY-LA-FORET, pour une durée de 31 jours

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 17 janvier 2015 donnant un avis favorable assorti de recommandations à la demande déposée par la Mairie de POIGNY-LA-FORET de révision de son Plan d'Occupation des Sols, et d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Vu la prise en compte de la Municipalité des avis émis par certains habitants au cours de l'enquête publique

Vu la prise en compte des préconisations émises par le Commissaire-Enquêteur

Considérant que la Commune a mis en conformité le projet avec les prescriptions émises par les services de l'État exposés par la Préfecture des Yvelines, avec les prescriptions des services bénéficiant de servitudes d'utilité publique ainsi que celles émises par les autres Personnes Publiques Associées (PPA)

Considérant que la Commune après analyse a pris en compte certaines observations émises au cours de l'enquête publique, notamment celles relatives à l'OAP et au règlement, au massif forestier de + de 100 ha, à la création d'un SUC sur l'ensemble de la résidence les Acacias, au nombre de maisons ayant un caractère patrimonial porté à 29 + un ensemble bâti, à l'inscription de la chapelle des Moulineaux en tant que monument historique

Considérant que la Commune a retravaillé sur les règlements graphiques dans l'attente d'obtenir un cadastre numérisé au format SIG, pour une meilleure lisibilité des rues, des sites archéologiques, des 2 sites NATURA 2000, des ZNIEFF, des limites de zones, des SUC, des cônes de vue et des espaces paysagers protégés

Considérant qu'un document graphique figurant les deux sites Natura 2000 et les ZNIEFF a été ajouté à la pièce diagnostic

Considérant que les Élus ont reçu via une clé USB l'ensemble des documents, le 17 mars 2015, suite à une dernière réunion de la Commission d'Urbanisme élargie en date du 06 mars 2015

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'APPROUVER le **PLAN LOCAL D'URBANISME** tel qu'il est annexé à la présente délibération



La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-18, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal TOUTES LES NOUVELLES.

La présente délibération sera exécutoire :

- Après réception de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers en Préfecture des Yvelines et accomplissement des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en Mairie pendant un mois et insertion dans le Journal LES NOUVELLES)

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie (lundis, mardis, mercredis, jeudis, de 15 h à 18 h et les vendredis de 15 h à 19 h 30 (de 15 h à 18 h durant les vacances scolaires)) ainsi qu'auprès des services de la Préfecture.

Le Maire,
Thierry Convert



Transmis le 30 MARS 2015
Publié le 30 MARS 2015